

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 2017



L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	27
Membres représentés	7
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Mme PRUVOST Danièle
Date de la convocation des conseillers	3 Février 2017
Date de l'affichage de la convocation	3 Février 2017

PRESENTS :

Madame Marie-Claude OBELERIO, Monsieur David BARQUERO, Madame Axelle BRIDOUX, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Patrick MAURY, Monsieur Steve POTIER, Monsieur Hassan FERRE, **Maires Adjoints.**

Madame Sylvie CARADONNA, Monsieur Guy DE MIRAS, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Dominique FAGES, Madame Maria MALAGON RUIZ, Monsieur Philippe DEVOVE, Madame Danièle PRUVOST, Madame Yolande CAVALLAZZI, Monsieur André THENAULT, Monsieur Pascal BROCHARD, Monsieur Olivier FERRO, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PELABERE, Madame Maria ALVES, Madame Edith BOCLET, Madame Christine GINGUENE, Monsieur Christian CARLIER, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Sabrina GARDETTE donne pouvoir à Monsieur David BARQUERO

Madame Sylvie HARDY donne pouvoir à Madame Axelle BRIDOUX

Monsieur Jean-Marc BAILLY donne pouvoir à Monsieur Steve POTIER

Madame Michèle BERNIER donne pouvoir à Monsieur Hassan FERRE

Madame Karine LASSIETTE donne pouvoir à Monsieur André THENAULT

Madame Pascale BIBAL donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BIBAL

Madame Caroline-Françoise DIGARD donne pouvoir à Madame Michèle PELABERE

ABSENT

Monsieur Franck ROLLAND

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20170223-17_00645-DE
Date de télétransmission : 23/02/2017
Date de réception préfecture : 23/02/2017

**OBJET : PLU : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE VILLEPARISIS –
DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1, L.153-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 7 Avril 2016, le Conseil municipal a prescrit la révision globale du PLU.

Considérant que l'étape qui s'achève aujourd'hui résulte des étapes précédentes sur la définition des enjeux et l'élaboration des diagnostics.

Considérant que le projet de ville défini par le PADD exprime la vision stratégique du développement territorial.

Considérant que plusieurs axes sont développés correspondants aux orientations d'urbanisme et d'aménagement retenus pour le développement futur de la ville.

- **Axe 1** : Villeparisis, une ville au développement urbain maîtrisé
- **Axe 2** : Villeparisis, ville active, attractive et dynamique
- **Axe 3** : Villeparisis, un cadre de vie valorisé, agréable et vert à l'image de la Seine-et-Marne
- **Axe 4** : Villeparisis, un environnement sûr et durable

Considérant qu'il convient de soumettre pour débat le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

DELIBERE

Article 1 :

PREND ACTE de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable présenté dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Villeparisis.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous Préfet de Meaux, au Trésorier Principal Receveur Municipal et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.



LE MAIRE